



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PROCES VERBAL

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

Date de la convocation

28/03/2025

Date d'affichage

28/03/2025

Nombres de membres

En exercice : 46

Présents : 28

Votants :

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 9 Avril à 20 heures 00,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Fabrice CARO, Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Présents :

M. BRAUD Maurice, M. BRIEND André, M. CARAFRAY Jean-Paul, M. CARO Fabrice, M. CHAUDAGNE Michel, M. CHOQUET Jean Michel, M. DANILO Christophe, M. DANO Christophe, M. DE CHABANNES Alain, M. FEUTELAIS Pierrick, M. GUILLAUME Jean Luc, M. JARNO Pierre Jean, M. JEGOUSSE Marcel, M. JOUANNO Jean Luc, Mme JOUBIOUX Christiane, M. LAMEUL Patrice, M. LE BORGNE Yannick, M. LE BOTERFF Pierrick, M. LEVREL Denis, M. LOUIS Alain, M. MARCHAND Jacques Yves, , M. MILLET Olivier, M. NOGET Philippe, M. PAUMIER Bertrand, M. POIRIER Christophe, M. ROBERT Joseph, M. TRIBALLIER Joël, M. YHUEL Yann

Absents :

Mme MOTEL Michèle

Absents excusés :

M. BEUNEL Yoann, M. CARDIN Samuel, M. COUE Arnaud, M. COUEDIC Jérôme, Mme DERUYTER Isabelle, M. FERRIERES Eric, M. GAUTIER Corentin, M. GUERNEVE Michel, M. JOSSE Jean Yves, M. LE LAYO Benoît, M. LECUYER Bernard, M. LOHEZIC Mikaël, M. ROUAULT Stéphane, Mme ROLLIN Gaëlle, Mme STEVANT Béatrice

Absents excusés ayant donné procuration :

M. MARTIN Christophe à M. CARO Fabrice, M. SENTIER Jean Charles à M. LE BORGNE Yannick

Monsieur Fabrice CARO présente les Membres en nommant les absents et les procurations.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet de désigner la ou le secrétaire de séance de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 décembre 2024.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner : Monsieur Yannick LE BORGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service

VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée
- **DESIGNE** Monsieur Yannick LE BORGNE en qualité de secrétaire de séance

2) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 12 mars 2025

Annexe : Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 12 mars 2025

La présente délibération a pour objet d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 12 mars 2025.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Procès-Verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Il est soumis à l'approbation des Elus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service

VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 24
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Pas pris part au vote** : 4
(Madame Christiane JOUBIOUX et Messieurs Alain DE CHABANNES, Denis LEVREL et Yann YHUEL)
- **Suffrages exprimés** : 24
- **Majorité absolue** : 13

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 12 mars 2025

3) Approbation du Compte Financier Unique 2024

Annexe : Document technique du Compte Financier Unique 2024

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Rapport de Monsieur Pierrick FEUTELAIS, Vice-Président

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		389 287,76 €	189 276,51 €			200 011,25 €
Opérations de l'exercice	1 754 219,15 €	2 127 775,18 €	1 241 211,28 €	479 725,34 €	2 995 430,43 €	2 607 500,52 €
TOTAL	1 754 219,15 €	2 517 062,94 €	1 430 487,79 €	479 725,34 €	2 995 430,43 €	2 807 511,77 €
Résultats de clôture		762 843,79 €	950 762,45 €			- 187 918,66 €
Reste à réaliser			366 203,00 €	953 826,00 €	366 203,00 €	953 826,00 €
TOTAUX CUMULES	1 754 219,15 €	2 517 062,94 €	1 796 690,79 €	1 433 551,34 €	3 361 633,43 €	3 761 337,77 €
RESULTATS DEFINITIFS		762 843,79 €	363 139,45 €			399 704,34 €

La présentation détaillée par chapitre du Compte Financier Unique 2024 est annexée à la présente délibération.

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2

VU la présentation en Commission « Finances et Budget » du 17 février 2025

VU le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « *dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et que le Comité Syndical a élu Monsieur Pierrick FEUTELAIS pour assurer la présidence de la séance

CONSIDERANT le document technique du Compte Financier Unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 30
- **Pour** : 30
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 30
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal, tel qu'il a été résumé ci-dessus
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du Compte Financier Unique 2024 du budget principal
- **ARRETE** les résultats définitifs et déclare toutes les opérations 2024 du budget principal définitivement closes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

4) Affectation du résultat constaté au Compte Financier Unique 2024

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet de procéder à l'affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

L'affectation des résultats de l'exercice 2024 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique 2024.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Financier Unique 2024 fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2024 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2024, tel qu'il apparaît au du Compte Financier Unique.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 s'établissent ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	373 556,03 €
B) Résultats antérieurs reportés	389 287,76 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	762 843,79 €
D) Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	950 762,45 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E) Soldes des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	587 623,00 €
F) Besoin de financement = D + E	363 139,45 €
AFFECTATION = C	762 843,79 €
G) Affectation en réserves R 1068 Investissement	363 139,45 €
H) Report en Investissement sur le compte D 001	0,00 €
Report en Fonctionnement sur le compte R 002	399 704,34 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'affecter ces résultats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT la présentation en Commission « Finances et Budget » du 17 février 2025

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 30
- **Pour** : 30
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 30
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **AFFECTE** les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 de la manière suivante :
 - 363 139,45 € au compte 1068 (affectation en réserve)
 - 399 704,34 € au compte R 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

5) Exercice 2025 : Participations financières des EPCI Membres du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Annexes : Tableau des participations financières des EPCI pour l'année 2025

La présente délibération a pour objet de fixer la participation financière des EPCI Membres du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour l'année 2025

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ne dispose pas de fiscalité propre et ne peut par conséquent lever l'impôt. Les ressources du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust sont constituées d'une part des subventions des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Départements des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, SMG 35, Eau du Morbihan et plusieurs S.I.A.EP.) et d'autre part de la participation financière des 11 EPCI Membres.

Les participations financières sont votées annuellement et font l'objet d'émissions de titres de recettes auprès des 11 EPCI Membres. La règle de calcul du montant des participations des membres est fixée par les statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

La clé de répartition qui détermine la participation financière de chaque EPCI Membres est calculée en fonction de la population totale de chacune des Communes Membres de l'EPCI affectée du coefficient correcteur résultant de la superficie totale desdites communes multiplié par le pourcentage de superficie inclus dans le bassin de l'Oust correspondant (statuts Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust – 2019)

Fin 2021, sous l'impulsion des services de l'Etat, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a proposé aux EPCI Membres d'accélérer la mise en œuvre la feuille de route du Contrat Territorial et d'adopter une progressivité avec lissage de leur participation sur la période 2022-2027 permettant notamment de donner de la visibilité sur les capacités financières du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust avec pour objectif une participation à hauteur de 5,50 €/hbt en 2027.

Cette progressivité s'établit de la manière suivante :

- 3,30 €/hbt en 2023
- 4,20 €/hbt en 2024
- 5,20 €/hbt en 2025
- 5,50 €/hbt en 2026
- 5,50 €/hbt en 2027

La Commission « Finances et Budget », réunie le lundi 17 février 2025, propose de maintenir la participation financière des EPCI pour l'année 2025 à 5,20 €/habitant selon la répartition suivante :

- Part GEMA = 3,53 €/hbt
- Part Hors GEMA = 1,67 €/hbt

Le tableau en annexe présente la participation financière de chaque EPCI Membre, commune par commune selon la population INSEE au 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Finances et Budget » du 17 février 2025

CONSIDERANT les orientations budgétaires 2025 débattues au Comité Syndical du 12 mars 2025

CONSIDERANT l'Accord de Territoire 2025-2030 et la feuille de route 2025-2027 validés au Comité Syndical du 4 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 30
- **Pour** : 29
- **Contre** : 1 (Monsieur Alain DE CHABANNES)
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 30
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à la majorité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les participations des EPCI Membres pour l'année 2025
- **INSCRIT** la recette correspondante au BP 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

6) Exercice 2025 : Approbation du Budget Primitif 2025

Annexes : Document technique – Budget Primitif 2025

La présente délibération a pour objet d'approuver le Budget Primitif 2025

Rapport de Monsieur Pierrick FEUTELAIS, Vice-Président

Le 12 mars 2025 le processus budgétaire de 2025 s'est ouvert autour des orientations budgétaires ayant donné lieu à un débat sur les marges de manœuvre et contraintes du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Aujourd'hui, l'approbation du Budget Primitif 2025 marque le second temps essentiel de ce nouvel exercice, qui validera le pilotage financier pour cet exercice budgétaire.

Le Budget Primitif pour 2025 s'inscrit dans la continuité de 2024, en veillant à préserver au mieux les marges de manœuvre du syndicat, dans un contexte de financement des actions du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust évolutif.

Depuis la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, les écritures de fin d'exercice et les opérations de rapprochement ont été finalisées avec le comptable public.

Le document budgétaire, en annexe de la présente délibération, est établi selon les normes de l'instruction budgétaire et comptable M57. C'est à partir de ces éléments que sera examiné le projet de budget pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 12 mars 2025

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024

CONSIDERANT l'examen préalable de la Commission « Finances et Budget » du 17 février 2025

CONSIDERANT le document technique du Budget Primitif 2025 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun de chapitres

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 30
- **Pour** : 30
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 30
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 comme suit :

	Budget primitif 2025
Section FONCTIONNEMENT	2 462 387,62 €
Section INVESTISSEMENT	2 834 665,45 €
TOTAL du Budget	5 297 053,07 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

7) Programme de travaux Milieux Aquatiques 2025 – La Claie (CLAIE Travaux)

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2025 sur la Claie et son plan de financement

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son Accord de territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2025 est la première année de programmation de l'Accord de territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2025 a été présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 21 novembre 2024.

Concernant le Volet Milieux Aquatiques, des travaux de restauration sont prévus pour l'année 2025 sur la masse d'eau du Bassin Versant de la Claie.

Outre les reprises et finitions des travaux débutés en 2024, il est prévu des actions sur les communes de Colpo, Saint-Jean-Brévelay, Plumelec, Plaudren, Sérent et Trédion.

La démarche débute par la mise en place de « diagnostics flashs » sur toutes les zones de travaux ainsi que l'organisation de pêches de sauvegarde en phase de vidange de plan d'eau et en amont des travaux cours d'eau impactant.

Ces travaux en 2025 comprennent notamment l'intervention sur 3 400 m de cours d'eau pour des travaux « lit mineur », dont environ 1 200 m de renaturation.

Des actions sur la restauration de la continuité écologique seront aussi réalisées sur environ 16 sites. On note également deux projets d'effacement de plan d'eau (sur Colpo et Saint-Jean-Brévelay) avec restauration de cours d'eau et zone humide. On cumule d'ailleurs environ 2 200 m² de restauration de zones humides. Des

actions sur la ripisylve et les berges accompagnent les travaux cités plus avant.

Programme de travaux Milieux Aquatiques 2025 – La Claie

Actions	Montant € TTC	AE-LB	CRB	CD56	SMGBO
Lit mineur	198 000 €	99 000 €	19 800 €	39 600 €	39 600 €
Continuité écologique	117 000 €	58 500 €	11 700 €	23 400 €	23 400 €
Berge/Ripisylve	15 000 €	7 500 €	0 €	3 000 €	4 500 €
Total	330 000 €	165 000 €	31 500 €	66 000 €	67 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 relatif à l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans le Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques sur le Bassin Versant de la Claie (avec prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 demandée en 2025).

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de territoire du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 30**
- **Pour : 30**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 30**
- **Majorité absolue : 16**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions Milieux Aquatiques 2025 sur le Bassin Versant de la Claie et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2025 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'accord de territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

8) Programme de travaux Milieux Aquatiques 2025 – L’Aff (AFF 2e CONTRAT Travaux)

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2025 sur l’Aff et son plan de financement

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son Accord de territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2025 est la première année de programmation de l'Accord de territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2025 a été présenté lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 21 novembre 2024.

Concernant le volet Milieux Aquatiques, des travaux de restauration sont prévus pour l'année 2025 sur les masses d'eau du Bassin Versant de l'Aff.

Pour le département de l'Ille-et-Vilaine, les travaux de restauration concernent les communes de Comblessac avec 1 200 ml de cours d'eau rehaussé. Des travaux grande continuité seront aussi effectués avec le l'effacement d'un étang sur cours d'eau sur la commune de Paimpont.

Pour le département du Morbihan, les travaux de restauration concerneront les communes de La Gacilly pour 1 ouvrage et 370 ml de remise en talweg ainsi que de la restauration de zone humide, pour la commune de Guer 530 ml de création de méandre et rehaussement ainsi que 3 ouvrages pour la continuité écologique et enfin Carentoir pour 1 ouvrage petite continuité.

Programme de travaux milieux aquatiques 2025 – L'Aff

Actions	Département	Montant € TTC	AE-LB	CRB	CD56	CD35	SMGBO
Lit mineur	56	200 000 €	100 000 €	20 000 €	40 000 €		40 000 €
	35	48 000 €	24 000 €			14 400 €	9 600 €
Berge/ Ripisylve	56	11 000 €	5 500 €	100€	2 200 €		3 200 €
	35	0	0	0	0	0	0
Continuité écologique	56	55 000 €	27 500 €	5 500 €	11 000 €		11 000 €
	35	2 000 €	1 000 €			600 €	400 €
Ss total 56	56	266 000 €	133 000 €	25 600 €	53 200 €	0	54 200 €
Ss total 35	35	50 000 €	25 000 €	0 €	0 €	15 000 €	10 000 €
Total	35 et 56	316 000 €	158 000 €	25 600 €	53 200 €	15 000 €	64 200 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L. 711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 relatif à l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans le Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques sur le Bassin Versant de l'Aff

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de territoire du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 30
- **Pour** : 30
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 30
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions Milieux Aquatiques 2025 sur le Bassin Versant de l'Aff et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2025 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'Accord de territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

9) Programme de travaux Milieux Aquatiques 2025 – La Perche **(OUST MOYEN La Perche)**

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2025 sur La Perche et son plan de financement

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son Accord de territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2025 est la première année de programmation de l'Accord de territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2025 a été présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 21 novembre 2024.

Concernant le volet Milieux Aquatiques, des travaux de restauration sont prévus pour l'année 2025 sur les masses d'eau du Bassin Versant de La Perche.

Ces travaux de restauration seront réalisés sur la commune de Pleugriffet (56). Cela consiste à différents types de travaux, des travaux sur le lit mineur avec environ 510 ml de remise en fond de vallée de cours d'eau. Des travaux de petite continuité écologique seront effectués, notamment 7 remplacements d'ouvrages et 1 ajout d'ouvrage. Il est également prévu des travaux sur les berges et la ripisylve dont la plantation de berge sur une longueur de 240 m.

Programme de travaux milieux aquatiques 2025 – La Perche

Actions	Montant € TTC	AE-LB	CRB	CD56	SMGBO
Lit mineur	132 000 €	66 000 €	13 200 €	26 400 €	26 400 €
Berge/ripisylve	1 500 €	750 €	150 €	300 €	300 €
Continuité écologique	75 000 €	37 500 €	7 500 €	15 000 €	15 000 €
Total	208 500 €	104 250 €	20 850 €	41 700 €	41 700 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2024 relatif à l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans le Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques sur la masse d'eau de La Perche 2024-2028

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de territoire du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 30**
- **Pour : 30**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 30**
- **Majorité absolue : 16**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions Milieux Aquatiques 2025 sur la masse d'eau de La Perche et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2025 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'Accord de territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

10) Volet Milieux Aquatiques - Travaux Plans d'eau

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2025 sur les effacements de plans d'eau et son plan de financement

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son Accord de territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2025 est la première année de programmation de l'Accord de territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2025 a été présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 21 novembre 2024.

Concernant le volet Milieux Aquatiques, des effacements de plans d'eau sont prévus pour l'année 2025 sur la masse d'eau du Bassin Versant de l'Arz.

Deux plans d'eau sur cours d'une surface respectivement de 992 m² et de 450 m² localisés sur la commune de Le Cours (56) seront effacés en 2025, permettant la restauration d'un cours d'eau sur un linéaire d'environ 80 m et de sa zone humide annexe.

Une convention de délégation a été établie entre les propriétaires et le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour que les travaux soient financés à 90% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Programme de travaux Milieux Aquatiques 2025 – Effacements de plan d'eau

Actions	Montant € TTC	AE-LB	SMGBO
Effacement de 2 plans d'eau	50 000 €	45 000 €	5 000 €
Total			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la stratégie « plans d'eau » validée en Comité de pilotage

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 30**
- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**
- **Suffrages exprimés : 30**
- **Majorité absolue : 16**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à la majorité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions Milieux Aquatiques 2025 « thématique plans d'eau » sur le Bassin Versant de l'Arz et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2025 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'Accord de territoire

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

Signature du Procès Verbal :

BRAUD Maurice	BRIEND André	CARAFRAY Jean-Paul
CARO Fabrice	CHAUDAGNE Michel	CHOQUET Jean-Michel
DANILO Christophe	DANO Christophe	DE CHABANNES Alain
FEUTELAIS Pierrick	GUILLAUME Jean Luc	JARNO Pierre Jean
JEGOUSSE Marcel	JOUANNO Jean Luc	JOUBIOUX Christiane
LAMEUL Patrice	LE BORGNE Yannick	LE BOTERFF Pierrick
LEVREL Denis	LOUIS Alain	MARCHAND Jacques Yves
MILLET Olivier	NOGET Philippe	PAUMIER Bertrand
POIRIER Christophe	ROBERT Joseph	TRIBALLIER Joël
YHUEL Yann		